

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 6 février 2017, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés(arrivé à 21h10)	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2017-02-06-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2017-02-06-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 9 janvier 2017
6. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Résolution
 - Adoption [PROJET](#) de Règlement 270 modifiant le règlement de zonage no 237
 - Avis de motion Règlement 273
 - Adoption [PROJET](#) de règlement 273 modifiant le règlement de zonage no 237
 - Ouverture de soumission [Entretien et tonte de pelouse 2017](#)
 - Ouverture de soumission [Entretien paysager 2017](#)
 - Ouverture de soumission [Entretien ménager](#)
 - Ouverture de soumission Abat-Poussière 2017
 - [Appel d'offre – Rechargement 2017](#)
 - [Appel d'offre – Fauchage des bords de chemins](#)
 - Inscription Congrès de l'ADMQ 2017
 - [Hydro-Québec : Appui à la demande CPTAQ](#)
 - Entente plan du livre
 - [Reddition de comptes 2016 – Programme d'aide à l'entretien du réseau local MTQ – Frais encourus](#)
 - [Engagement coordonnatrice SAE](#)
9. Usine d'épuration
10. Aqueduc
11. États financiers mensuels
12. Dépôt du rapport de correspondance
13. Régie incendie
14. Régie des déchets solides
15. Loisirs
16. Trois Villages
17. Famille et culture
18. Journal
19. Divers
 - Date des prochaines réunions de travail :
 - mardi le 28 février à 19h00
 - mardi le 28 mars à 18h30
 - Prochaine assemblée ordinaire : lundi le 6 mars
 - PCTFA : suspension du nouveau crédit
 - Suivi dossier Internet MRC de Coaticook: invitation aux citoyens à compléter les informations sur le site de la MRC de Coaticook

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

- 20. Période de questions
- 21. Varia
- 22. Levée

Adopté.

2017-02-06-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-02-06-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 9 janvier 2017 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2017-02-06-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 5718 à 5775 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (75 934.10\$), la liste des prélèvements (janvier 2017) et le rapport de salaires versés (janvier 2017) en date du 31 janvier 2017.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2017-02-06-06: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Monsieur le maire mentionne que lors de la réunion de la MRC de Coaticook, le conseil de la MRC a reçu l'information quant aux discussions en cours pour le projet de loi 122 et les possibilités de modifications à la politique de gestion contractuelle.

2017-02-06-07 : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT #270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-14 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CHAMPS DE COURSE DE VÉHICULES MOTORISÉS, LES USAGES TEMPORAIRES ET SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CONTRAIGNANTES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 237-14 afin de modifier les dispositions sur les champs de course de véhicules motorisés, les usages temporaires et sur les activités récréatives contraignantes à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

19.1), la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 2017 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 270 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les dispositions sur les champs de course de véhicules motorisés, les usages temporaires et sur les activités récréatives contraignantes à l'intérieur du périmètre urbain».

Article 3

Le règlement de zonage est modifié par le retrait des mots « 1000 mètres de tout périmètre d'urbanisation et » à l'article l'article 12.3 pour se lire comme suit :

« 12.3 LES CHAMPS DE COURSES DE VÉHICULES MOTORISÉS

La construction de nouvelles résidences est prohibée dans un périmètre de 300 mètres de tout champ de courses de véhicule motorisé existant.

Lorsque permis à la grille des spécifications, l'implantation d'une nouvelle piste de course ou d'essai de véhicules motorisés doit être localisée à une distance minimale de 300 mètres d'une résidence.»

Article 4

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des articles 18.6, 18.7 et 18.8 suite à l'article 18.5.2 droits acquis des roulottes comme suit :

« 18.6 LES CHAMPS DE COURSES DE VÉHICULES MOTORISÉS OCCASIONNELS

Il est possible d'utiliser une partie de terrain afin d'aménager un champ de course de véhicules motorisé de nature occasionnelle dans les zones forestière, villégiature forestière et forestière restreinte aux conditions suivantes :

- a) Aucune construction permanente;
- b) Aucun revêtement de sol solide (asphalte ou béton);
- c) Les activités doivent être à au moins 300 m de toute résidence autre que celle du propriétaire du terrain. Toutefois, la distance d'une autre résidence peut être réduite avec l'autorisation écrite du propriétaire de celle-ci.

18.7 MARCHÉS EXTÉRIEURS DIVERS

Les marchés extérieurs de bric-à-brac, d'artisanat, de produits d'utilité domestique ou de produits alimentaires sont autorisés dans les zones autres que résidentielles aux conditions suivantes :

- a) Les produits doivent obligatoirement être étalés sur des comptoirs ou dans des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

kiosques temporaires.

b) L'exposition et la vente des produits doivent respecter une marge de recul avant de cinq (5) mètres.

c) Aucun produit ne doit être étalé à moins de trois (3) mètres des lignes arrière et latérales du terrain.

18.8 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES COMMERCIALES TEMPORAIRES

Les cirques, foires et autres activités de récréation commerciale sont autorisés dans les zones autres que résidentielles, pour une durée maximale de dix (10) jours.»

Article 5

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de la classe d'usage « activité récréative contraignante » comme usages autorisés pour la zone RC-1 à la grille des spécifications.

Article 6

Le règlement de zonage est modifié par le retrait de la classe d'usage « activité récréative contraignante » comme usages autorisés pour les zones M-1 et M-2 à la grille des spécifications.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

2017-02-06-08 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 273

Monsieur le conseiller Réal Crête donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil. Un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement de zonage numéro 237-14 afin de permettre certains usages particuliers à la Municipalité sur ses propriétés.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

2017-02-06-09 : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-14 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES PARTICULIERS À LA MUNICIPALITÉ SUR SES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 237-14 afin de permettre certains usages particuliers à la Municipalité sur ses propriétés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 février 2017 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 273 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre certains usages particuliers à la Municipalité sur ses propriétés* ».

Article 3

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 34.2.3 suite à l'article 34.2.2 *usages prohibés dans toutes les zones* pour se lire comme suit :

« 34.2.3 Exceptions pour la Municipalité »

Malgré la grille des spécifications ou toutes autres dispositions contraires au présent article, la Municipalité peut, sur ses propriétés, entreposer les matériaux, outils et machineries nécessaires à ses activités.

Cependant, en cours avant ou latérale secondaire, une haie, un écran tampon ou clôture devra camoufler l'entreposage de la voie publique. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame Jeanne Dubois enregistre sa dissidence.

Adopté.

2017-02-06-10 : OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR ENTRETIEN ET TONTE DE PELOUSE 2017

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a procédé à l'envoi par les journaux Le Crieur Public et Le Mégilien de Saint-Herménégilde d'une demande de soumission pour l'entretien et la tonte des pelouses pour la saison 2017 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre de trois ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par :

FOURNISSEUR	Montant avant taxes	Montant Avec taxes
Travaux extérieurs Tommy Péloquin	9 000.00\$	10 347.75\$
Les Entretiens Hu-No enr.	12 000.00\$	13 797.00\$
Les Entretiens Yannick Jean 2012 Inc.	6 895.00\$	7 927.52\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat à Les Entretiens Yannick Jean 2012 Inc. pour l'entretien et la tonte des pelouses 2017 au montant de 7 927.52\$ taxes incluses ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

QUE le paiement des sommes dues aux présentes s'effectuera en 4 versements (juin, juillet, août et octobre), remis à l'entrepreneur entre le 1er et le 10ième jour du calendrier. Le montant par versement sera de : 1 981.88\$

QU'un contrat devra être signé entre les parties. La secrétaire-trésorière et le maire sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde.

Madame Jeanne Dubois enregistre sa dissidence.

Adopté.

**2017-02-06-11: OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR ENTRETIEN
PAYSAGER 2017**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a procédé à l'envoi par les journaux Le Crieur Public et Le Mégilien de Saint-Herménégilde d'une demande de soumission pour l'entretien paysager pour la saison 2017 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre de deux ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par :

FOURNISSEUR	Montant avant taxes	Montant Avec taxes
Aménagements paysagers EDJ	3 100.00\$	3 579.00\$
Louise Dubois	3 400.00\$	3 400.00

Madame la conseillère Jeanne Dubois et monsieur le conseiller Robin Cotnoir mentionnent leur intérêt et ne participent pas au vote.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu ;

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat à Aménagements paysagers EDJ pour l'entretien paysager 2017 au montant de 3 100\$ plus les taxes applicables, plus un budget maximal de 1 500\$ pour l'achat de fleurs et de matériel (paillis, terre, etc.); l'approvisionnement en paillis devra être fait auprès d'un entrepreneur de la municipalité;

QUE le paiement des sommes dues aux présentes s'effectuera en 4 versements (juin, juillet, août et octobre), remis à l'entrepreneur entre le 1er et le 10ième jour du calendrier. Le montant par versement sera de : 775\$ plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE celui-ci devra planter en priorité des fleurs vivaces et ce dans le but à court terme d'avoir que des vivaces ;

QU'un contrat devra être signé entre les parties. La secrétaire-trésorière et le maire sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde.

Adopté.

**2017-02-06-12 : OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR ENTRETIEN
MÉNAGER 2017**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a procédé à l'envoi par les journaux Le Crieur Public et Le Mégilien de Saint-Herménégilde d'une demande de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

soumission pour l'entretien ménager 2017 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre de trois ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par :

FOURNISSEUR	Montant avant taxes	Montant Avec taxes
Travaux extérieurs Tommy Péloquin	6 500.00\$	7 473.38\$
Les Entretiens Yannick Jean 2012 Inc.	10 800.00\$	12 417.30\$
Les Entretiens Hu-No enr.	4 800.00\$	5 518.80\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu ;

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat à Les Entretiens Hu-No enr. pour l'entretien ménager 2017 au montant de 5 518.80\$ taxes incluses ;

QUE le paiement des sommes dues aux présentes s'effectuera en 12 versements mensuels, remis à l'entrepreneur entre le 1er et le 10ième jour du calendrier. Le montant par versement sera de : 459.90\$. Le contrat débutera le 1^{er} mars 2017.

QU'un contrat devra être signé entre les parties. La secrétaire-trésorière et le maire sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde.

Madame Jeanne Dubois enregistre sa dissidence.

Adopté.

2017-02-06-13 : OUVERTURE DE SOUMISSIONS ABAT-POUSSIÈRE 2017

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'année 2017 pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière liquide sur les chemins de la municipalité, soit 112 000 litres de Calcium 35% avec certification BNQ 2410-300 pour une distance d'environ 50 kilomètres a été transmis aux soumissionnaires désignés par le conseil selon le devis, préparé par Marie-Soleil Beaulieu, secrétaire-trésorière, en date du 11 janvier 2017 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre deux ;

ATTENDU QUE les soumissions conformes reçues ont été faites par :

FOURNISSEUR	PRIX unitaire	Montant avant taxes	Montant Avec taxes
Multi Routes Inc.	0.369 \$/litre	41 328.00\$	47 516.87\$
Somavrac CC Inc.	0.3171 \$/litre	35 515.20\$	40 833.60\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2017 à Somavrac CC inc., le plus bas soumissionnaire, pour le prix de 40 833.60\$ taxes incluses.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

**2016-02-06-14: APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DES
CHEMINS 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu ;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde procède à un appel d'offres public pour le **Rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins 2017** tel que décrit dans le cahier de charges en date du 7 février 2017.

Que la municipalité demande des soumissions pour des travaux de rechargement qui consistent à la Fourniture, le transport, le nivelage et le compactage de granulats concassés MG 20b et MG 20b fracturé à 100% sur divers chemins de la municipalité.

Que les travaux débuteront le plus tôt possible après la signification du soumissionnaire retenu. Le tout étant sujet à la rapidité avec laquelle le propriétaire obtiendra les différentes approbations nécessaires. **La quantité minimale de granulats mis en place doit être de 1000 tonnes par jour sous la supervision de l'inspecteur municipal.** Les travaux doivent être complètement terminés le **2 juin 2017**. Le soumissionnaire retenu doit coordonner le transport des matériaux avec le propriétaire.

Les documents de soumission sont vendus exclusivement par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Que les soumissions seront reçues à l'adresse du maître de l'ouvrage jusqu'à **13h30, le 28 février 2017** pour être ouvertes publiquement à ce moment.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire. Il se réserve le droit d'accorder le contrat en totalité ou en partie s'il le juge à propos.

Adopté.

**2017-02-06-15 : APPEL D'OFFRES POUR LE FAUCHAGE DES ABORDS
ROUTIERS POUR 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde donne mandat à la Directrice générale pour inviter les soumissionnaires désignés par le conseil pour le fauchage des abords routiers de plusieurs chemins de la municipalité pour la saison 2017. Pour une distance d'environ 83,5km. Les prix sont demandés au kilomètre bilatérale.

La soumission devra être en tout point conforme aux instructions à défaut de quoi la soumission pourra être rejetée. Les soumissions doivent parvenir au bureau municipal de Saint-Herménégilde, dans une enveloppe scellée portant la mention « **SOUMISSION – FAUCHAGE DES ABORDS ROUTIERS POUR 2017** » avant **13h30, le 24 février 2017** pour être ouvertes publiquement à ce moment. Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son enveloppe est acheminée en temps et lieu au bureau municipal.

La Municipalité Saint-Herménégilde ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Adopté.

2017-02-06-16: CONGRÈS 2017 DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de Marie-Soleil Beaulieu, directrice générale, au congrès 2017 de l'ADMQ.

Adopté.

2017-02-06-17 : DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE : REMPLACEMENT CÂBLES AÉRIENS DE LA LIGNE CTK-232

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu des articles 27 et 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture afin de permettre l'utilisation d'une superficie de 4992 m² du lot 5 486 556 dans la municipalité de Saint-Herménégilde pour la réalisation du projet de remplacement de câbles aériens de la ligne CTK-232.

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé d'importance mineure compte tenu que les travaux sont temporaires.
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Le remplacement de la ligne ne devrait pas avoir d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants.
Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture	L'utilisation des sols ne devrait pas être affectée, puisque les travaux seront faits à l'extérieur de la période de culture et des véhicules sur chenille seront utilisés afin d'éviter la compaction du sol.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence, les travaux sont temporaires.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune conséquence.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les travaux seront faits à partir de l'emprise de la route, dans la mesure du possible. Autrement, les travaux seront effectués à l'extérieur de la période de cultures et des véhicules sur chenille seront utilisés afin d'éviter la compaction du sol.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Non applicable
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité	Aucun impact

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

et dans la région	
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun impact
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité applicable à Hydro-Québec;

ATTENDU le caractère temporaire des travaux de remplacement de la ligne électrique;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'utilisation des superficies visées par la demande à des fins autres que l'agriculture dans la municipalité de Saint-Herménégilde.

Adopté.

2017-02-06-18 : ENTENTE PLAN DU LIVRE

ATTENDU QUE la municipalité a convenu de participer financièrement au Plan du livre selon la résolution 2016-27-04-22 pour un montant de 200\$;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook est le gestionnaire de l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde devra rendre des comptes à la MRC de Coaticook afin d'obtenir les fonds disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'autoriser la secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, à effectuer la reddition de compte auprès de la MRC de Coaticook et à signer tout document relatif à l'entente avec la MRC de Coaticook concernant la gestion des Fonds liés à l'Entente de développement culturel 2017.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

**2017-02-06-19: REDDITION DE COMPTES 2016 – PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 150 780 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

2017-02-06-20: ENGAGEMENT COORDONNATRICE SAE

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

D'engager Maggie Leduc au poste de coordonnatrice au SAE aux conditions suivantes :

- Le salaire est majoré de 2% par rapport au salaire inscrit à l'annexe B de la politique des conditions de travail 2016, à raison de 40 heures par semaine (5 jours par semaine). Le nombre d'heures peut varier selon le service de garde ;
- Le poste étant saisonnier, la durée de l'emploi sera du 26 juin au 11 août 2017. Il y a possibilité qu'une semaine supplémentaire s'ajoute (du 14 au 18 août 2017).

Adopté.

2017-02-06-21: USINE D'ÉPURATION

L'inspecteur municipal fera les démarches avec Aquatech pour l'installation d'une 2^e pompe, usagée si possible, pour l'élimination des boues à l'affluent.

2017-02-06-22 : AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2017-02-06-23: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 31 janvier 2017.

2017-02-06-24: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 10 janvier 2017 au 6 février 2017.

2017-02-06-25: RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2017-02-06-26: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

Suivi de la construction de la plateforme pour recueillir les boues : discussions en cours avec l'entrepreneur pour certaines sommes réclamées en dépassements de coûts

2017-02-06-27: LOISIRS

Demande au fonds Tillotson : date limite le 8 mars 2017
Camp de relâche à Coaticook et Saint-Malo

2017-02-06-28: TROIS VILLAGE

Rencontre du CDL des 3 villages à East Hereford le 31 janvier 2017 pour renouvellement feuillet touristique, suivi projet Indian Stream, mise à jour plan de développement. Carte de l'Indian Stream qui sera éventuellement mise sur Ondago.

2017-02-06-29: FAMILLE ET CULTURE

TCCC et patrimoine religieux:

- demande de circuit de style tour d'autobus pour les touristes ; un comité de conseillers va réfléchir à une offre
- Mémoires vivantes anglophones disponibles à la MRC
- Voie des pionniers : des démarches pour développer de nouveaux personnages à l'extérieur de la MRC de Coaticook seront faites en 2017
- Activité de création littéraire sera offerte pour les aînées de Saint-Herménégilde
- Participation à l'activité Expérience photographique du patrimoine (étudiants de secondaire 2)
- Projet de style Compostelle à l'étude
- Formation sur le patrimoine bâti à venir

Arrivée de monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés.

CAB : Nouvelle accompagnatrice de milieu pour mobilis'action 0-5 ans
Site de la Corporation de Développement Communautaire : Nouveau site internet en cours de réalisation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Québec Amis des aînés : Étude pour participation sociales des aînés et sur comment reconnaître les aînés en difficulté

Le planificateur familiale sera disponible encore en 2017-2018 avec la participation de la commission scolaire, de la MRC de Coaticook, de la Caisse populaire

Fête de la famille de la MRC de Coaticook bien apprécié : certains conseillers questionnent les montants remis à savoir si les prix ne pourraient pas être réduits pour augmenter le nombre de gagnants. Pour les prochaines éditions, les enfants adopté de moins d'un an pourront être inscrits dans la catégorie nouveau-né

Charte de bienveillance envers les personnes âgées qui sera acheminée aux municipalités pour appui à la Table de Concertation des Aînés de la MRC de Coaticook. La journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées est le 15 juin.

2017-02-06-30: JOURNAL

Journal paru vers le 20 janvier 2017. Prochaine édition vers la mi-mars.

2017-02-06-31: DIVERS

- Date des prochaines réunions de travail :
 - mardi le 28 février à 19h00
 - mardi le 28 mars à 18h30
 -
- Prochaine assemblée ordinaire : lundi le 6 mars à 19h
 - Assemblée de consultation citoyenne le 6 mars à 18h30 pour Règlements 270(activités contraignantes) et 273(usage terrains municipaux)
- PCTFA : Suspension du nouveau crédit (annonce du gouvernement provincial le 3 février 2017)
- Suivi de projet Internet : Communiqué de presse de la MRC le 2 février demandant aux personnes qui sont mal desservis par internet de faire un test de connexion et à ceux qui ne sont pas desservis par internet de communiquer avec la municipalité, la MRC ou toute personne ayant accès à internet pour donner leurs coordonnées dans le cadre de la demande de subventions qui sera déposée sous peu.

2017-02-06-32: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-02-06-33: VARIA

Travaux près des cours d'eau : faire attention aux impacts des travaux

Projet de garderie à appuyer au prochain conseil : demande à être présentée avec informations complètes

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2017-02-06-34: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h51.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.